

Séance du 1^{er} juin 2017**Délibération n° 2017-57**

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} du mois de juin à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 mai 2017.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEEVE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie de NICOLAY représentée par sa suppléante Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Votes Pour | 21 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N°: 4-1

Thème : personnel titulaire et stagiaire

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT l'obligation légale de disposer d'un agent de prévention ;

CONSIDERANT que la communauté de communes compte une quinzaine de bâtiments scolaires et périscolaires dispersés dans dix communes, il faut nécessairement prévoir une plage horaire dédiée à cette mission pour l'agent de prévention ;

CONSIDERANT que parmi nos agents, Madame Marie-Laure RICHALET, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint technique à 30 h / semaine, se porte volontaire pour assumer cette fonction d'agent de prévention ;

CONSIDERANT que le temps estimé pour assumer efficacement les fonctions d'agent de prévention s'élève à 5 h / semaine compte tenu du nombre et de l'éloignement des sites ;

DECIDE :

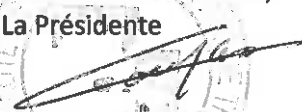
Article 1 : d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir ce poste ;

Article 3 : la suppression du poste d'adjoint technique à 30 heures / semaine, actuellement occupé par Mme RICHALET, interviendra après l'avis du comité technique.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.